



REGLEMENT DU JEU « My M&M's – Grand Jeu Noël »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars Chocolat France, SAS au capital de 148 041 109 euros, domiciliée 3 chemin de la Sandlach - CS 10036 - 67501 HAGUENAU et enregistrée sous le numéro 494 887 854 RCS Strasbourg (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 02 novembre 2015 à minuit au 28 décembre 2015 à minuit (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé « My M&M's – Grand Jeu Noël » (ci-après « l'Opération ») sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.mymms.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. La participation à l'Opération n'est soumise à aucune obligation d'achat.

2.2. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Suisse, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.3. La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la Durée de l'Opération. Une même personne ne peut participer à l'Opération qu'avec une seule adresse électronique.

2.4. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via le Site.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Durant la durée de l'opération, est mise en jeu dans le cadre de l'Opération une valise M&M's (ci-après « les Lots »).

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit, pendant la Durée de l'Opération, de se connecter au Site, de remplir le formulaire proposé sur le Site sur les pages présentant l'Opération, de lire le règlement de l'Opération et de cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » puis de cliquer sur l'onglet « Je participe ».

ARTICLE 6 – DESIGNATION

A la fin de la durée de l'opération, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations conformes au présent règlement qui auront été enregistrées durant la durée de l'opération, afin de désigner le gagnant du Lot mis en jeu dans le cadre de l'Opération.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Dans un délai de 9 jours suivant le tirage au sort, le gagnant du Lot recevra, à l'adresse électronique qu'il aura indiquée lors de son inscription à l'Opération, un email l'informant de son gain et contenant un lien hypertexte sur lequel il devra cliquer afin d'accéder à un formulaire dans lequel il devra indiquer ses coordonnées postales afin de recevoir son Lot et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'email. A défaut de réponse dans ce délai, le Lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée si les gagnants ne reçoivent par leur Lot du fait de l'indication de coordonnées erronées dans le cadre de leur participation à l'Opération.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de Me Lefebvre, Huissier de justice à Orléans (45).

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Mars Chocolat France - 3 chemin de la Sandlach - CS 10036 - 67501 HAGUENAU. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Mars Chocolat France - 3 chemin de la Sandlach - CS 10036 - 67501 HAGUENAU.